

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Premier Ministère

VISAS : DGD/FEJO

Honneur et Fraternité Justice  
الإدارة العامة للميزانية  
المدير العام

VISA

Ministère des DGB  
Direction Générale du Budget  
Le Directeur Général

- 2 AVR 2012

2012-084  
**Décret n° ..... modifiant certaines dispositions du décret n° 2011-180 du 7 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics**

**Le Premier Ministre**

Sur rapport du Ministre des Affaires Economiques et du Développement,

- Vu la Constitution du 20 Juillet 1991, révisée en 2006 et en 2012 ;
- Vu la loi n° 2010-044 du 22 Juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011-180 du 7 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 094-2009 du 11 Août 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 097-2009 du 11 Août 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 126-2010/PM du 4 juillet 2010 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- Vu l'avis conforme de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n° 3-2012 en date du 28 mars 2012 ;

**Le Conseil des Ministres entendu le**

## DECRETE

**Article Premier :** Les dispositions de l'article 26 du décret n° 2011-180 du 7 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

### **Article 26 (nouveau) : Du délai de réception**

Dans les procédures ouvertes, le délai de réception des candidatures ou des offres ne peut être inférieur à trente (30) jours calendaires pour les marchés après appel d'offres national et à quarante cinq (45) jours calendaires en matière d'appel d'offres internationaux, à

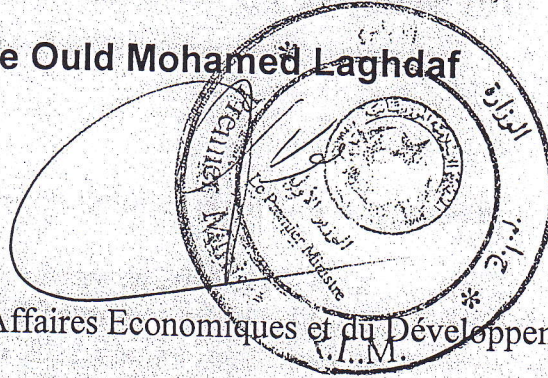
compter de la publication de l'avis. Pour l'appel d'offre restreint, ce délai est fixé à au moins deux (2) semaines.

En fixant les délais de réception des offres et des demandes de participation, l'autorité contractante tient compte en particulier de la complexité du marché et du temps nécessaire pour préparer les offres, sans préjudice des délais minimaux fixés par le présent article.

**Article 2 :** Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le ..... 10 4 AVR 2012

**Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf**

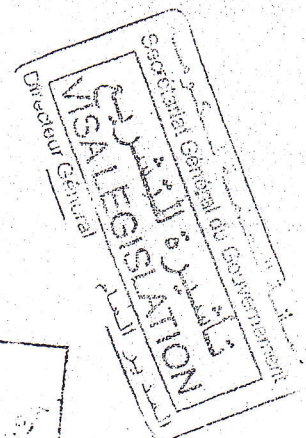
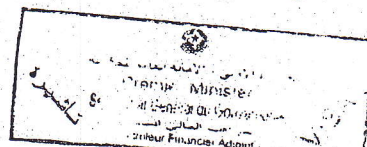


Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement

**Dr Sidi Ould Tah**

Ampliations :

-MSG/PR	2
-SGG	2
-MAED	10
- Ts Depts	30
-DGLTEJO	2
- IGE	2
- ARMP	2
-A.N	2
-J.O	2



2 AVR 2012